

COMPTE RENDU
SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
30 JANVIER 2019 – 18H
SIEGE DE LA CAPCA

La séance débute à 18h06

Présents :

Mesdames Laetitia SERRE, Hélène BAPTISTE, Martine FINIELS et Marie-Françoise LANOOTE.

Messieurs Didier TEYSSIER, Yann VIVAT, Jacques MERCHAT, Michel VALLA, Gérard BROSSE, François VEYREINC, Gilles QUATREMER, Alain SALLIER et Christophe VIGNAL.

Excusés :

Mesdames Emmanuelle RIOU, Bernadette FORT (procuration à Hélène BAPTISTE), Annick RYBUS (procuration à Laetitia SERRE), Nathalie MALET-TORRES (procuration à Gérard BROSSE) et Mireille MOUNARD.

Messieurs Gilbert MOULIN, Barnabé LOUCHE, Jérôme BERNARD et Jean-Pierre JEANNE.

Secrétaire de séance : Christophe VIGNAL

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16

Ordre du jour :

Délibération n° 2019 01 30 /01 - Modification de la convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovations des logements privés en Ardèche "Rénofuté"

Délibération n° 2019 01 30 /02 - Convention de paiement à destination de la Communauté de communes Rhône Crussol concernant les accompagnements des particuliers réalisés par le prestataire de l'OPAH dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche « Rénofuté »

Délibération n° 2019 01 30 /03 - Convention relative aux conditions de sécurité de l'exploitation du théâtre " Hors les murs " ZAE des Tamaris sur la commune de Flaviac

Délibération n° 2019 01 30 /04 - Convention de prestation de services avec la commune de Le Pouzin pour l'entretien de la zone d'activités "Les Illons"

Délibération n° 2019 01 30 /05 - Demande de subvention pour la réalisation d'animations scolaires de sensibilisation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Délibération n° 2019 01 30 /06 - Demande de subvention pour les travaux relatifs à la lutte contre les foyers de renouée du Japon présents sur le bassin versant de l'Ouvèze

Délibération n° 2019 01 30 /07 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les postes de technicien de rivière et de chargé de mission rivière - Exercice 2019

Délibération n° 2019 01 30 /08 - Demande de subvention pour la réalisation du profil thermique de l'Ouvèze de l'amont de Privas jusqu'à sa confluence avec le Rhône

Délibération n° 2019 01 30 /09 - Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration sur les zones humides du Lagau et de Charalon

Délibération n° 2019 01 30 /10 - Approbation de l'avant-projet concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement du centre bourg sur la commune de Marcols les Eaux

Délibération n° 2019 01 30 /11 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au centre bourg de la commune de Marcols les Eaux

Délibération n° 2019 01 30 /12 - Approbation de l'avant-projet concernant des travaux d'assainissement visant à l'amélioration du siphon situé sous la rivière Ouvèze sur la commune de Privas

Délibération n° 2019 01 30 /13 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 et du dossier de demande d'aide financière auprès du

Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'assainissement visant à l'amélioration du siphon situé sous la rivière Ouvèze sur la commune de Privas

Délibération n° 2019 01 30 /14 - Convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Les Ollières sur Eyrieux pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable sous la route départementale

Délibération n° 2019 01 30 /15 - Budget assainissement collectif : remises gracieuses

La Présidente Laetitia SERRE accueille les membres du bureau et propose l'approbation du compte rendu de la réunion de bureau du 19 décembre dernier qui, ne faisant part d'aucune remarque est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019 01 30 /01 - Modification de la convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovations des logements privés en Ardèche "Rénofuté"

Rapporteur : Gilles QUATREMER

Il est rappelé que la CAPCA porte le dispositif « RENOFUTE » pour le compte des EPCI engagés dans la démarche en Centre Ardèche soit les communautés de communes Val'Eyrieux (CCVE) et Rhône Crussol (CCRC). La Présidente rappelle également que la CAPCA a délégué l'accompagnement des ménages à des prestataires : SOLiHA sur les territoires de la CAPCA et de la CCVE via un marché, et URBANIS sur le territoire de la CCRC dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH.

Répondant à des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, cette plate-forme a pour missions de massifier la rénovation énergétique des logements individuels privés, de favoriser la performance énergétique des projets et de lutter contre la précarité énergétique des ménages. Parallèlement, elle agit sur la montée en compétence et le regroupement des entreprises du bâtiment du territoire.

Une convention type avec les propriétaires des logements concernés sur le périmètre des EPCI engagés dans la plate-forme (CAPCA, Val Eyrieux, Rhône Crussol) a été approuvée lors du Bureau Communautaire du 28 mars 2018. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement des ménages bénéficiaires dans leur projet de rénovation performante, très performante ou BBC globale ou par étape.

Il est aujourd'hui nécessaire d'approuver une nouvelle version de cette convention, afin de préciser les critères de participation financière des ménages suite à l'évolution des critères d'éligibilité aux aides de l'Anah comme suit :

- participation financière des ménages déposant un dossier d'aide financière ANAH dite « Agilité » de 300 € avec paiement en 1 ou 2 fois (pré-diagnostic puis mise en relation avec les artisans). Cette participation est demandée pour palier à une baisse du financement de l'ANAH envers la structure accompagnant le ménage dans le montage de son dossier (Assistant à Maitrise d'Ouvrage - AMO), augmentant ainsi le reste à charge à financer sur le budget Rénofuté pour accompagner les ménages.

Il est proposé de :

- approuver le montant de la contribution des ménages déposant un dossier Anah dit « Agilité » à hauteur de 100 € pour une visite et un rapport, de 200 € pour un accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation et de 300€ pour un dossier complet,
 - approuver la modification de la convention ci-annexée qui sera signée avec les ménages faisant appel à l'accompagnement de la plateforme « RENOFUTE »,
 - autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention pour le compte de de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de la Communauté de Communes du Val d'Eyrieux et de la Communauté de Communes de Rhône Crussol avec les ménages bénéficiant d'un accompagnement,
 - autoriser Madame la Présidente à émettre les titres de recettes se rapportant à cette délibération, à savoir mobilier la contribution financière des ménages selon les modalités de l'article 8 de la convention.
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
 - Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
 - Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau.

- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-12-07/163, du 12 juillet 2017, relative au portage par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la plateforme de rénovation énergétique « RENOFUTE » pour le compte de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de la Communauté de Communes du Val d'Eyrieux et de la Communauté de Communes de Rhône Crussol,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2018-03-28/62 du 28 mars 2018, validant la convention d'accompagnement des ménages dans sa première version,
- Vu le marché passé avec l'association SOLIHA pour une mission d'accompagnement des propriétaires dans la cadre de la mise en œuvre de la plateforme de rénovation énergétique « RENOFUTE »,
- Considérant les modifications de la convention ci-annexée d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche « RENOFUTE »,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de la convention ci-annexée d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plate-forme de rénovation énergétique des logements privés « RENOFUTE »,
- **Fixe** dans ce cadre le montant de la contribution des ménages montant un dossier Anah dit « Agilité » à hauteur de 100 € pour une visite et un rapport, de 200 € pour un accompagnement dans la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation et de 300€ pour un dossier complet,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention, au cas par cas, pour le compte de de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de la Communauté de Communes du Val d'Eyrieux et de la Communauté de Communes de Rhône Crussol, avec les ménages bénéficiant d'un accompagnement,
- **Autorise** Madame la Présidente à émettre les titres de recettes se rapportant à cette délibération, à savoir mobilier la contribution financière des ménages selon les modalités de l'article 8 de la convention.

Délibération n° 2019 01 30 /02 - Convention de paiement à destination de la Communauté de communes Rhône Crussol concernant les accompagnements des particuliers réalisés par le prestataire de l'OPAH dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche « Rénofuté »

Rapporteur : Gilles QUATREMERRE

En préambule, il est rappelé que la CAPCA porte le dispositif « RENOFUTE » pour le compte des EPCI engagés dans la démarche en Centre Ardèche, à savoir les Communautés de Communes Val'Eyrieux et Rhône Crussol.

Cette plateforme de rénovation énergétique est inscrite dans une démarche départementale. Les Communautés d'Agglomération ARCHE aggro et CAPCA, ainsi que les Syndicats mixtes Ardèche Méridionale et Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, en sont les co-maîtres d'ouvrage et portent la Plateforme de rénovation énergétique des logements privés en Ardèche sur le périmètre de 17 intercommunalités, dont 3 en Centre Ardèche : Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et Communautés de communes de Val'Eyrieux (CCVE) et Rhône Crussol (CCRC).

Une convention a été cosignée le 30 novembre 2017 entre les trois EPCI du centre Ardèche. Elle fixe les modalités de portage de cette mission par la CAPCA pour le compte des EPCI de la CCRC et de la CCVE et les modalités d'intervention de la plateforme de rénovation « RENOFUTE Centre Ardèche ».

La mission 1 du dispositif « RENOFUTE » a pour objectif de renforcer l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation afin de viser les objectifs nationaux à 2050, soit la rénovation du parc de logement au niveau BBC (ces rénovations pouvant se réaliser en une ou plusieurs étapes).

Sur le territoire de la CAPCA et de la CCVE, cette mission est confiée à SOLiHA via un marché. La CCRC ayant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de son EPCI, a quant à elle un autre prestataire pour cette mission qui est l'entreprise URBANIS, opérateur de leur OPAH.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières visant à prendre en charge le renforcement de l'accompagnement des ménages « RENOFUTE » sur le territoire de la CCRC.

URBANIS est l'opérateur qui accompagne les ménages sur l'OPAH de la CCRC. A ce titre, elle a en charge l'appui aux ménages pour « RENOFUTE ». La chargée de mission « RENOFUTE » valide et contrôle la bonne exécution de la délégation. La CCRC émettra une facture à l'attention de la CAPCA fin 2019. Cette facture prendra en compte le renforcement des accompagnements menés par URBANIS dans le cadre de « RENOFUTE » pour la période 2018-2019.

Les montants calculés sont les suivants :

- 540 € TTC pour un dossier « lutte contre la précarité énergétique »
- 400 € TTC pour un dossier « habitat indigne ou très dégradé »

Il est donc proposé de :

- valider le présent projet de convention,
- autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la CCRC,
- autoriser le versement du montant défini par dossier à la CCRC,

Gilles QUATREMERRE précise que cette convention n'aura aucune incidence pour les ménages.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, mentionnant l'objectif de disposer d'un parc rénové au niveau BBC à 2050,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-12-07/163, du 12 juillet 2017, relative au portage par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la plateforme de rénovation énergétique « RENOFUTE » pour le compte de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de la Communauté de Communes de Val'Eyrieux et de la Communauté de Communes de Rhône Crussol,
- Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2018-03-28/62 du 28 mars 2018 approuvant la convention d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme de rénovation des logements privés en Ardèche « RENOFUTE ».

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention ci-jointe,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention avec la CCRC,
- **Autorise** la CAPCA à prendre en charge sur le budget Rénofuté, le montant de l'accompagnement renforcé mené par URBANIS pour la CCRC.

Délibération n° 2019 01 30 /03 - Convention relative aux conditions de sécurité de l'exploitation du théâtre " Hors les murs " ZAE des Tamaris sur la commune de Flaviac

Rapporteur : Gérard BROSSE

Devenu communautaire le 1er janvier 2017, le Théâtre a besoin de travaux de rénovation visant à l'amélioration du confort de l'accueil du public et à la modernisation de ses outils scéniques.

Ces travaux, qui bénéficient des aides de l'Etat, de la Région et du Département, obligent à fermer totalement l'équipement pendant deux ans environ, à partir du printemps 2019. Conscients des dimensions territoriales et sociales de la politique culturelle mise en œuvre par la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre, la CAPCA et ses partenaires financiers ont convenu de la nécessité de maintenir une programmation « hors les murs » durant la durée des travaux, et décidé de financer une opération de délocalisation provisoire du théâtre.

Après analyse des possibilités d'accueil sur le territoire en tenant compte de toutes les contraintes existantes, il a été décidé de répartir les fonctions du théâtre sur cinq sites différents pendant la durée des travaux, à savoir :

- l'office de tourisme au centre-ville de Privas pour la billetterie,
- le quartier du Lac à Privas pour les bureaux administratifs,
- le pôle de Bésignoles à Privas pour la galerie d'exposition,
- des locaux à Saint Julien en Saint Alban pour le stockage d'une partie du matériel technique,

- la zone dite « des Tamaris » à Flaviac comme lieu de spectacle, l'accueil du public et le stockage technique complémentaire.

Ce dernier site appartient à la Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'une zone d'activités économiques créée récemment et en cours de commercialisation, et qui changera donc provisoirement d'affectation.

L'aménagement de la zone des Tamaris vise à la création d'espaces accueillants, attractifs et confortables pour le public, adaptés aux artistes, et permettant au personnel du Théâtre de travailler dans des conditions satisfaisantes.

La gestion et l'exploitation du site ainsi que la programmation des spectacles appellent un besoin de coordination des trois acteurs concernés, à savoir la Communauté d'agglomération, la Régie Automne Personnalisée du Théâtre et la Commune de Flaviac, afin de garantir la sécurité et le bon déroulement des spectacles.

A cette fin, ces trois acteurs ont convenu de la nécessité d'élaborer une convention définissant leurs responsabilités respectives ; il est notamment prévu des dispositifs de mesure et d'alerte en cas de risques d'intempéries (pluie, vent, neige) et la constitution d'une cellule de coordination appelée à prendre les mesures adaptées en cas de risques avérés.

Il est proposé de donner mandat à la Présidente pour finaliser les termes de cette convention selon les dispositions ci-dessus évoquées, et l'autoriser à la signer.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-07-12/160 du 12 juillet 2017 approuvant le programme de rénovation du théâtre,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-05-30/102 du 30 mai 2018 approuvant l'avant-projet définitif,
- Après examen par la Commission « culture, sports, vie associative » le 9 octobre 2018 du projet d'implantation du Théâtre hors les murs à Flaviac,
- Vu la demande de permis de construire déposé le 30 octobre 2018 par la Communauté d'Agglomération,
- Vu l'avis de la Direction départementale des territoires, Service urbanisme et territoires, Prévention des risques en date du 14 janvier 2019, annexé à la présente convention,
- Vu l'avis de la Commission d'arrondissement de Privas contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP du 20 novembre 2018, procès-verbal n°91 du 21 novembre 2018, annexé à la présente convention,
- Vu le plan de gestion des risques établi par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Régie autonome du théâtre,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2017-04-12/105, du 12 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil communautaire et des délégations du conseil communautaire au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne mandat** à la Présidente pour négocier les termes de la convention tripartite à intervenir avec la commune de Flaviac et la Régie Automne Personnalisée du Théâtre relative aux conditions de sécurité de l'exploitation du théâtre hors les murs
- **Autorise** la Présidente à signer ladite convention.

Délibération n° 2019 01 30 /04 - Convention de prestation de services avec la commune de Le Pouzin pour l'entretien de la zone d'activités "Les Illons"

Rapporteur : Didier TEYSSIER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière de «*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*».

A ce titre, elle a créé et aménagé la zone d'activités « Les Illons » sur la commune de Le Pouzin. Cette nouvelle zone, inaugurée le 20 juin 2018, a pour vocation de répondre aux besoins de foncier des entreprises artisanales.

Dans l'attente de la commercialisation de l'ensemble des lots, la Communauté d'agglomération et la Commune ont convenu que l'entretien des espaces verts (fauchage des herbes folles) sur ladite zone soit assuré par les services techniques municipaux.

Il convient de formaliser le cadre de l'intervention des services municipaux et, pour ce faire, de conclure une convention de prestations de services sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces articles permettent en effet à la Communauté d'agglomération de confier par convention « *la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

La convention ci-après annexée prévoit ainsi, d'une part, la fréquence et la nature des interventions des services de la commune, d'autre part, les conditions financières. Elle est conclue pour la période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020, renouvelable deux fois pour une durée d'un an.

François VEYREINC souhaite que soit harmonisé le tarif horaire pour toutes les conventions similaires et propose de définir ce tarif à 30 € de l'heure.

La Présidente entend cette remarque.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L5215-27 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux ;
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de prestation de services à passer avec la commune de Le Pouzin pour l'entretien la zone d'activités « Les Illons »,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019 01 30 /05 - Demande de subvention pour la réalisation d'animations scolaires de sensibilisation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Rapporteur : Gilles QUATREMER

Dans le cadre du contrat de rivière de l'Ouvèze, qui est aujourd'hui achevé, des animations scolaires avaient été proposées aux établissements d'enseignement afin de sensibiliser les élèves à la gestion des milieux aquatiques. Ces animations, particulièrement appréciées, ont permis d'initier de nombreux enfants.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, il est proposé de relancer de nouvelles animations, d'avantage axées sur la gestion quantitative de la ressource conformément au programme d'actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) de l'Ouvèze.

Cette opération, évaluée à 15 000 € TTC pour deux années scolaires, pourrait bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Département de l'Ardèche.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la fiche action E3 du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Ouvèze,
- Vu le classement en Zone de Répartition des Eaux du bassin versant de l'Ouvèze en décembre 2015,

- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 11^{ème} programme (2019-2023) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre de son appel à projets 2019,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la réalisation d'animations scolaires de sensibilisation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2019 01 30 /06 - Demande de subvention pour les travaux relatifs à la lutte contre les foyers de renouée du Japon présents sur le bassin versant de l'Ouvèze

Rapporteur : Gilles QUATREMER

La renouée du Japon est une espèce extrêmement invasive qui se développe de manière très importante en bordure des cours d'eau. Outre le fait de rendre les berges des rivières très difficilement accessibles, elles appauvrissent les milieux.

Les cours d'eau ardéchois sont particulièrement touchés par le développement de cette espèce. Toutefois, la rivière Ouvèze a jusqu'à présent, été relativement épargnée par son envahissement, en raison notamment des travaux de lutte qui ont été entrepris entre les années 2010 et 2014 sur les foyers détectés.

Suite à un inventaire conduit en 2018, 12 foyers de petite taille, répartis en 7 sites ont été identifiés. Afin de stopper le développement de cette espèce et éviter qu'elle ne colonise la totalité du bassin versant, il est proposé de planifier des opérations de lutte contre la renouée du Japon. Les interventions de désherbage thermique pratiquées par le passé ayant démontré leur efficacité, il est proposé de reconduire ce type de protocole, voire d'utiliser d'autres techniques non polluantes qui pourront être présentées par un prestataire.

En conséquence, il est proposé de mettre en œuvre cette opération évaluée à 15 000 € TTC sur les années 2019-2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant l'intérêt de lutter contre le développement de la renouée du Japon,
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 11^{ème} programme (2018-2023) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables dans l'appel à projet 2019 du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la réalisation des opérations de lutte contre la renouée du Japon sur les 7 sites identifiés du bassin versant de l'Ouvèze,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2019 01 30 /07 - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les postes de technicien de rivière et de chargé de mission rivière - Exercice 2019

Rapporteur : Gilles QUATREMER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche dispose de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'exerce en régie sur le bassin versant de l'Ouvèze. Cette organisation permet de mettre en œuvre efficacement cette compétence. A ce titre, la CAPCA bénéficie d'un poste de chargé de mission et d'un poste de technicien de rivière.

Considérant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC qui prévoit un financement de ces postes à hauteur de 50%, il convient de solliciter ces aides pour l'exercice 2019.

L'aide escomptable pour les deux postes est estimée à 56 375 €, soit 275 € X 410 jours X 50% d'aide.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** une aide financière, selon les modalités d'attribution pour le financement des postes, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Délibération n° 2019 01 30 /08 - Demande de subvention pour la réalisation du profil thermique de l'Ouvèze de l'amont de Privas jusqu'à sa confluence avec le Rhône

Rapporteur : Gilles QUATREMER

L'Ouvèze est un cours d'eau présentant des étiages extrêmement marqués. Toutefois, le suivi des débits de cette rivière laisse apparaître des évolutions spatiales en dehors de tout prélèvement ou apport visible.

La réalisation du suivi thermique de la rivière, inscrit dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Ouvèze, doit permettre de mettre en évidence et de caractériser les secteurs d'apports d'eau matérialisés par une eau plus fraîche (résurgence de nappe, sources, résurgence karstique, restitutions des eaux issues des galeries minières etc...) afin de mieux appréhender le fonctionnement hydrologique voir hydrogéologique du cours d'eau.

En outre, ces secteurs d'apports constituent des zones particulièrement stratégiques pour le fonctionnement de la rivière qu'il convient de préserver. Ce sont notamment des zones refuges indispensables à la survie de certaines espèces en période estivale.

Cette étude, réalisée à partir d'un ULM équipé d'une caméra thermique, contribuera également à mieux connaître l'impact des nombreux écoulements sur substratum ainsi que l'influence des travaux de ré-engravement du lit de la rivière réalisés sur la commune de Rompon.

Il est donc proposé de mettre en œuvre cette opération évaluée à 15 000 € TTC pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant que cette action fait partie du programme d'actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bassin Versant de l'Ouvèze,
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 11^{ème} programme (2018-2023) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables dans l'appel à projet 2019 du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la réalisation de l'étude du profil thermique de l'Ouvèze,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ardèche, pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2019 01 30 /09 - Demande de subvention pour la réalisation de travaux de restauration sur les zones humides du Lagau et de Charalon

Rapporteur : Gilles QUATREMER

Les zones humides constituent des secteurs particulièrement riches d'un point de vue environnemental. Elles permettent en outre, de réguler les écoulements des rivières en stockant l'eau lorsqu'elle est abondante et en la restituant en période d'étiage. Elles jouent donc un rôle stratégique sur les cours d'eau du bassin versant de l'Ouvèze, qui présentent une ressource extrêmement limitée en période d'étiage estival.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a engagé en 2018, une étude destinée à établir le diagnostic des zones humides du Lagau (Flaviac) et des sources du Charalon (Veyras). Les perturbations et dysfonctionnements de ces deux zones humides ont pu être mis en avant et des pistes d'amélioration ont été présentées.

Il est proposé d'engager les premières opérations du plan de gestion pour un montant de travaux évalué à 20 000 € HT pour l'année 2019. Ces opérations visent à conforter le mur de soutènement de la zone humide du Lagau qui présente des signes inquiétants de déstabilisation, et à mettre en œuvre les premières opérations de préservation du Charalon.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant que cette action fait partie du programme d'actions du Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bassin Versant de l'Ouvèze,
- Considérant les financements mobilisables dans le cadre du 11^{ème} programme (2018-2023) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- Considérant les financements mobilisables dans l'appel à projet 2019 du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la réalisation des premiers travaux de restauration du fonctionnement des zones humides du Lagau et du Charalon conformément au plan de gestion,
- **Autorise** la Présidente à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération,
- **Autorise** la Présidente à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2019 01 30 /10 - Approbation de l'avant-projet concernant les travaux d'extension du réseau d'assainissement du centre bourg sur la commune de Marcols les Eaux

Rapporteur : François VEYREINC

La Communauté d'Agglomération souhaite réaliser le raccordement de six habitations situées au Centre bourg de la commune de Marcols-les-Eaux et qui ne sont pas à l'heure actuelle raccordées à un réseau de collecte des eaux usées. De plus, ces propriétés ne disposent pas toutes d'un système de traitement des eaux usées efficace, de type micro-station, champ d'épandage et certaines rejettent leurs effluents dans des propriétés situées dans la pente.

Les effluents collectés seront acheminés jusqu'à la station d'épuration à filtres plantés de roseaux de la commune, en capacité de recevoir et traiter ces effluents. Ce projet consistera à créer une extension du réseau de collecte des eaux usées, en passant par deux voies communales : le chemin de Champlot et la rue de Bel-air.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupement Merlin(mandataire)/Naldéo dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande N°2016-08-24, lot N°3 « Vallée de L'Eyrieux ». Le bureau d'études Merlin en charge de cette opération, a estimé les dépenses pour ces travaux d'extension de réseau d'assainissement à 48 800 € HT, réparties de la manière suivante :

ESTIMATIF DES TRAVAUX	
Terrassement, voirie, maçonnerie	18 700,00 €
Canalisations	8 550,00 €
Regards	11 100,00 €
Branchements	10 100,00 €
Récolement	350,00 €
Total HT	48 800,00 €
Total TTC	58 560,00 €
Maîtrise d'œuvre, révision des prix, divers et imprévus	7 300,00 €
Total HT de l'ensemble de la dépense	56 100,00 €
Total TTC de l'ensemble de la dépense	67 320,00 €

En conséquence et conformément aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) et d'émettre le bon de commande définitif N°13 de maîtrise d'œuvre qui se trouve établi à 3 923.52 € HT, pour les travaux de d'extension du réseau d'assainissement au Centre Bourg sur la commune de Marcols-les-Eaux, qui s'élèvent à 48 800 € HT soit 58 560 € TTC. Pour mémoire, le bon de commande provisoire était évalué au même forfait de rémunération pour un montant estimatif initial de 48 800 € HT de travaux.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu le marché public de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour des travaux d'assainissement conclu le 03 janvier 2017 avec le Groupement Merlin/Naldéo,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le cabinet d'étude Merlin en charge de ce dossier,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Considérant que l'article C 1.1.2 - « Rémunération définitive » de l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché stipule que la rémunération définitive du maître d'œuvre intervient lorsqu'il y a conjointement acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif correspond donc à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux multiplié par le taux de rémunération,
- Considérant la nécessité de réaliser l'extension du réseau de collecte des eaux usées du Centre bourg de la commune de Marcols-les-Eaux,
- Considérant que l'APD fourni par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide l'APD,
- Considérant que l'estimation provisoire des travaux fournie par le maître d'œuvre s'élève à 48 800 € HT,
- Considérant la nécessité d'établir le bon de commande définitif N°13 au marché à bons de commande N°2016-08-24 de maîtrise d'œuvre avec le Groupement Merlin/Naldéo, pour fixer le forfait de rémunération définitif qui s'élève à 3 923.52 € HT (hors missions complémentaires), pour un taux de rémunération fixé à 8.04%.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour un montant de 48 800 € HT, dressé par le cabinet d'études Merlin, mandataire du Groupement, pour les travaux d'extension d'un réseau de collecte d'eaux usées, au Centre bourg de la commune de Marcols-les-Eaux,
- **Prend acte** de l'émission du bon de commande définitif N°13 de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait de rémunération à 3 923.52 € HT (hors missions complémentaires),

- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019 01 30 /11 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au centre bourg de la commune de Marcols les Eaux

Rapporteur : François VEYREINC

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche entend réaliser des travaux d'extension du réseau de collecte des eaux usées au Centre bourg de la Commune de Marcols-les-Eaux, pour un montant estimé à 56 100 € HT.

Ainsi, il apparaît opportun de solliciter l'aide du département dans le cadre du dispositif « Pass Territoires 2019.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu le « Programme Pass Territoires », proposé par le Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Vu la Directive sur le traitement des eaux résiduelles urbaines (EUR),
- Vu la Directive Cadre sur l'Eau,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 qui regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement,
- Considérant l'absence ou la défaillance des systèmes d'assainissement autonome de certaines propriétés, situées au Centre Bourg de la commune de Marcols-les-Eaux,
- Considérant l'impact des rejets d'eaux usées sur le milieu naturel et la nécessité de supprimer ces déversements,
- Considérant l'obligation d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant le montant estimé à 56 100 € HT, pour l'ensemble de cette opération de création d'un réseau de collecte d'eaux usées (incluant les frais de maîtrise d'œuvre, les tests, les contrôles, les divers et imprévus, ...),
- Considérant l'intérêt de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche à hauteur de 30% de la dépense éligible et ce, dans le cadre du « Programme 2019 Pass Territoires ».

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le projet pour les travaux d'extension d'un réseau de collecte d'eaux usées, au Centre bourg de la commune de Marcols-les-Eaux, évalué dans sa totalité à 56 100 € HT,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental de l'Ardèche pour la réalisation de cette opération à hauteur de 30% du montant de la dépense éligible,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019 01 30 /12 - Approbation de l'avant-projet concernant des travaux d'assainissement visant à l'amélioration du siphon situé sous la rivière Ouvèze sur la commune de Privas

Rapporteur : François VEYREINC

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche observe des dysfonctionnements sur le collecteur d'eaux usées, en amont de la station d'épuration de Gratenas, située sur la commune de Privas.

Ces dysfonctionnements se traduisent par des débordements au niveau du collecteur par les regards d'eaux usées, en amont d'un collecteur qui franchit la rivière Ouvèze en siphon. Lors du dernier hiver 2017/2018, des débordements ont été observés sur plusieurs ouvrages (déversoirs d'orages, branchements particuliers, regards d'eaux usées), en raison du colmatage total du siphon. Des travaux d'urgence de nettoyage ont permis de rétablir l'écoulement en direction de la station d'épuration de Gratenas.

La Communauté d'Agglomération souhaite désormais que soit trouvée une solution pérenne permettant de garantir un bon fonctionnement du réseau en temps sec, et de limiter les rejets en temps de pluie. Le cabinet Naldéo a été mandaté pour élaborer une étude de faisabilité, permettant d'explorer les diverses solutions afin de remédier aux problèmes récurrents du collecteur d'eaux usées. L'étude a d'une part, démontré les nombreuses

contraintes techniques liées à l'emplacement des réseaux qui aboutissent dans le siphon (réseaux difficilement accessibles, parfois submersibles, très profonds, certains en domaines privés, etc). D'autre part, il apparait impératif de réaliser une étude géotechnique afin de préciser au mieux, la nature du sous-sol, de pouvoir définir les plus-values induites par la présence de rochers et d'indiquer les modalités de réalisation des travaux (en particulier les terrassements).

Trois solutions ont été envisagées :

- La première solution, prévoit la mise en place de prétraitements en amont du siphon. Toutefois, cette option comporte de nombreuses contraintes telles que d'importants travaux en terrains privés lotis (y compris des acquisitions foncières), la réalisation de branchements électriques et d'alimentation en eau potable, un passage régulier sur site pour les opérations d'exploitation et d'entretien, mais également l'obligation de consulter les services de l'Etat puisque ces travaux seraient situés en zone N. Le montant de cette opération est évalué à 268 608 € HT.
- La seconde solution envisage le remplacement du siphon par un collecteur en encorbellement sur la levée. Cette alternative nécessite non seulement la pose d'un collecteur en remontant au niveau de la rive droite de l'Ouvèze mais également, de traverser le cours d'eau en s'accrochant sur le seuil béton et de se raccorder sur le réseau rive gauche. Suite aux levées topographiques, cette solution n'a pas été étudiée plus en détail car il s'avérait impossible de procéder à un raccordement gravitaire, sur le réseau situé en rive gauche.
- La troisième solution propose le remplacement du siphon par un collecteur suspendu à une passerelle Himalayenne. Techniquement cette solution consiste à fixer sur des câbles, une conduite DN 400, à reprendre les réseaux en rive droite (le siphon doit être maintenu afin d'assurer la continuité de l'écoulement), à réaliser un regard de chute rive gauche et à mettre en place des pièces spéciales permettant de gérer la dilatation de la canalisation. Cette proposition dont le montant s'élève à 161 661,10 € HT, permet de supprimer le trop-plein en amont du siphon qui fonctionne en temps de pluie. Afin d'éviter tout risque de débordements en aval, des vannes seraient mises en place pour remettre en service le siphon si besoin

Après analyse entre la Communauté d'Agglomération et le Cabinet d'études Naldéo, il apparait que la solution N°3 est techniquement la plus réalisable et financièrement la plus avantageuse. La dépense est répartie de la manière suivante :

RECAPITULATIF DE LA DEPENSE	
Installation de chantier et préparation	10 000,00 €
Terrassement et remblaiement	13 586,10 €
Voirie	5 000,00 €
Collecteur regards	33 375,00 €
Encorbellement	99 000,00 €
Dossier de Récolement	700,00 €
MONTANT TRAVAUX HT	161 661,10 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	15 000,00 €
Etudes géotechniques	10 000,00 €
Essais étanchéité, compactage, caméra	5 000,00 €
DUP	2 500,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSE HT	194 161,10 €
MONTANT TVA	38 832,22 €
MONTANT TOTAL DEPENSE TTC	232 993,32 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu le code des Marchés Publics,
- Vu la commande pour la prestation de maîtrise d'œuvre conclue le 06 décembre 2017 avec le Cabinet d'études Naldéo,
- Vu l'avant-projet définitif présenté par le Cabinet d'études Naldéo en charge de ce dossier,
- Considérant la sensibilité du milieu de la rivière Ouvèze,

- Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'assainissement portant sur l'amélioration du fonctionnement du siphon passant sous la rivière Ouvèze, sur la commune de Privas,
- Considérant que la solution N°3 de l'APD (remplacement du siphon par un collecteur suspendu à une passerelle Himalayenne), fournie par le maître d'œuvre est conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- Considérant qu'il convient que la Communauté d'Agglomération, en qualité de maître d'ouvrage, valide la solution N°3 de l'APD,
- Considérant que l'estimation provisoire pour l'ensemble des travaux d'amélioration du siphon sous la rivière Ouvèze, fournie par le maître d'œuvre s'élève à 161 661.10 € HT ;

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avant-projet définitif dressé par le cabinet d'études Naldéo, (solution N°3, remplacement du siphon par un collecteur suspendu à une passerelle Himalayenne), pour les travaux d'amélioration du siphon passant sous la rivière Ouvèze, pour un montant de travaux HT estimé à 161 661.10 € HT,
- **Autorise** la Présidente à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019 01 30 /13 - Approbation du dossier de demande de financement pour l'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 et du dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche pour des travaux d'assainissement visant à l'amélioration du siphon situé sous la rivière Ouvèze sur la commune de Privas

Rapporteur : François VEYREINC

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche observe des dysfonctionnements sur le collecteur d'eaux usées, en amont de la station d'épuration de Gratenas, située sur la commune de Privas.

Ces dysfonctionnements se traduisent par des débordements au niveau du collecteur par les regards d'eaux usées, en amont d'un collecteur qui franchit la rivière Ouvèze en siphon. Lors du dernier hiver 2017/2018, des débordements ont été observés sur plusieurs ouvrages (déversoirs d'orages, branchements particuliers, regards d'eaux usées), en raison du colmatage total du siphon. Des travaux d'urgence de nettoyage ont permis de rétablir l'écoulement en direction de la station d'épuration de Gratenas.

La Communauté d'Agglomération souhaite désormais que soit trouvée une solution pérenne permettant de garantir un bon fonctionnement du réseau en temps sec, et de limiter les rejets en temps de pluie. Le cabinet Naldéo a été mandaté pour élaborer une étude de faisabilité, permettant d'explorer les diverses solutions afin de remédier aux problèmes récurrents du collecteur d'eaux usées. L'étude a d'une part, démontré les nombreuses contraintes techniques liées à l'emplacement des réseaux qui aboutissent dans le siphon (réseaux difficilement accessibles, parfois submersibles, très profonds, certains en domaines privés, etc). D'autre part, il est apparu impératif de réaliser une étude géotechnique afin de préciser au mieux, la nature du sous-sol, de pouvoir définir les plus-values induites par la présence de rochers et d'indiquer les modalités de réalisation des travaux (en particulier les terrassements).

Trois solutions ont été envisagées :

- La première solution, prévoit la mise en place de prétraitements en amont du siphon. Toutefois, cette option comporte d'importantes contraintes telles que d'importants travaux en terrains privés (y compris des acquisitions foncières), la réalisation de branchements électriques et d'alimentation en eau potable, un passage régulier sur site pour les opérations d'exploitation et d'entretien, mais également l'obligation de consulter les services de l'Etat puisque ces travaux se seraient situés en zone N. Le montant de cette opération est évalué à 268 608 € HT.
- La seconde solution envisage le remplacement du siphon par un collecteur en encorbellement sur la levée. Cette alternative nécessite non seulement la pose d'un collecteur en remontant au niveau de la rive droite de l'Ouvéze mais également, de traverser le cours d'eau en s'accrochant sur le seuil béton et de se raccorder sur

le réseau rive gauche. Suite aux levées topographiques, cette solution n'a pas été étudiée plus en détail car il s'avèrerait impossible de procéder à un raccordement gravitaire, sur le réseau situé en rive gauche.

- La troisième solution propose le remplacement du siphon par un collecteur suspendu à une passerelle Himalayenne. Techniquement cette solution consiste à fixer sur des câbles, une conduite DN 400, à reprendre les réseaux en rive droite (le siphon doit être maintenu afin d'assurer la continuité de l'écoulement), à réaliser un regard de chute rive gauche et à mettre en place des pièces spéciales qui permettant de gérer la dilatation de la canalisation. Cette proposition dont le montant des travaux s'élève à 161 661.10 € HT, permet de supprimer le trop-plein en amont du siphon qui fonctionne en temps de pluie. Afin d'éviter tout risque de débordements en aval, des vannes seraient mises en place pour remettre en service le siphon si besoin.

Après analyse entre la Communauté d'Agglomération et le Cabinet d'études Naldéo, il apparaît que la solution N°3 est techniquement la plus réalisable et financièrement la plus avantageuse.

Il convient donc d'approuver le principe du dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 et du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du nouveau dispositif d'aides « Pass Territoires », pour un montant de dépense totale évalué à 194 161 € HT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines,
- Vu la Directive Cadre de l'Eau,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO5,
- Considérant l'impact des entrées d'eaux parasites sur le fonctionnement de nos systèmes,
- Considérant la nécessité de réduire les déversements d'eaux usées dans le milieu naturel,
- Considérant la nécessité d'atteindre le bon état des cours d'eau prévu dans la Directive Cadre sur l'Eau,
- Considérant la nécessité de maintenir la conformité de nos systèmes d'assainissement collectif au titre de la Directive ERU,
- Considérant la nécessité des travaux à entreprendre,
- Considérant que ces travaux sont une des priorités de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR,
- Considérant que ces travaux sont pris en compte dans le nouveau dispositif d'aides « Pass Territoires », du Conseil Départemental de l'Ardèche,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** Madame le Préfet de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 40 % sur un montant total de dépense estimé à 194 161 € HT, soit 77 665 € HT d'aide financière attendue,
- **Sollicite** Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention d'un maximum de 30 % sur un montant total de dépense estimé à 194 161 € HT (travaux de mise en séparatif des eaux usées), soit 58 248 € HT d'aide financière attendue,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Délibération n° 2019 01 30 /14 - Convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Les Ollières sur Eyrieux pour les travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eau potable sous la route départementale

Rapporteur : François VEYREINC

La Communauté d'agglomération et la commune des Ollières sur Eyrieux entendent réaliser conjointement des travaux de canalisation des eaux usées et d'eau potable sous la route départementale 120, concomitamment avec les travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération et de sécurisation de la traversée de la Dolce Via.

Les travaux concernant les eaux usées relèvent de la communauté d'agglomération et ceux concernant l'eau potable relèvent de la commune.

Dans une volonté d'efficacité et de coordination, les deux collectivités ont convenu pour réaliser ces travaux de créer un groupement de commande, dont la coordination sera assurée par la CAPCA.

A cette fin, il convient d'approuver la convention de groupement de commande ci-annexée.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
- Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le projet de délibération de la commune de Les Ollières sur Eyrieux approuvant la convention ci-annexée,
- Considérant tout l'intérêt d'adopter une procédure centralisée permettant de coordonner les prochains travaux de renouvellement de réseaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées sous la RD 120,
- Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle,
- Considérant que les règles de passation des marchés se feront dans le strict respect des articles concernés du Code des marchés publics,
- Considérant la nécessité d'avoir un seul coordonnateur.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, à conclure entre la commune de Les Ollières sur Eyrieux et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (coordonnateur) pour les prochains travaux de réseaux d'eaux usées et d'eau potable sous la route départementale 120,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tous autres documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019 01 30 /15 - Budget assainissement collectif : remises gracieuses

Rapporteur : Laetitia SERRE

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a reçu des demandes de remise gracieuse de la part assainissement concernant des factures du 2^{ème} semestre 2018 au bénéfice des abonnés cités ci-dessous :

- **M GOUNON Maurice, 07000 PRIVAS**, d'un montant de 269.60 € HT dont 200.22 € HT pour la part communautaire,
 - **M MME TROUILLAS Frédéric ou Emmeline, 07000 VEYRAS**, d'un montant de 79.19 € HT dont 58.81€ HT pour la part communautaire,
 - **M LEU Philippe, 07000 COUX**, d'un montant de 188.72€ HT dont 140.16€ HT pour la part communautaire,
 - **BATISMOND SA, 07250 LE POUZIN**, d'un montant de 2 864.5 € HT dont 2 188.58 € HT pour la part communautaire,
 - **M BOIRA Jacques, 07000 ST JULIEN EN ST ALBAN**, d'un montant de 1 688.37 € HT dont 1 253,90 € HT pour la part communautaire,
 - **Mme PICARD Grace, 07000 ST JULIEN EN ST ALBAN**, d'un montant de 768.36 € HT dont 570.64 € HT pour la part communautaire
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération n°2017-04-12/105 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 approuvant le règlement intérieur du Conseil communautaire et fixant les délégations au bureau,
 - Vu le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,
 - Vu l'article n°13.4 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif aux cas d'exonération ou de réduction de la redevance assainissement,
 - Considérant l'avis des commissions d'examen des remises gracieuses du Syndicat des Eaux du Bassin de Privas,

- Considérant les justificatifs apportés par les usagers à titre individuel quant aux réparations des fuites constatées.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde** les remises gracieuses aux abonnés ci-dessus sur la part assainissement de leur facture pour la période du 2^{em} semestre 2018 selon le détail suivant :
 - part CAPCA : 4 412.31 € HT
 - part Véolia : 907.49 € HT
 - part Agence de l'Eau pour modernisation des réseaux : 538.94 € HT

Ces remises gracieuses seront imputées au compte 658.

Fin de la séance : 18h53